

être considérables, dans le seul but d'assurer au pays les avantages de la concurrence et d'une bonne et convenable exécution des travaux;

Considérant qu'en traitant avec la Compagnie des bassins houillers du Hainaut pour la construction complète de son réseau, elle a manifestement transgressé l'article 27 de son cahier des charges; que, par ce fait seul, elle tombe sous l'application de l'article 39, qui déclare que, faute par elle d'avoir rempli les obligations qui lui sont imposées par ledit cahier des charges, elle encourra la déchéance;

Considérant que l'Etat et les départements ayant garanti un intérêt de 5 % sur une dépense kilométrique pouvant s'élever à cent cinquante mille francs, l'Etat ne courrait aucun risque en entreprenant lui-même la construction et l'exploitation du réseau concédé au Nord-Est;

Considérant que l'adoption de ce système peut seule amener une amélioration nécessaire, urgente, dans la situation des transports en France, en mettant en présence du monopole des grandes Compagnies, le seul concurrent qu'elles aient à redouter, l'Etat;

Par ces motifs, Emet le vœu: 1° Que la concession accordée à la Compagnie le Nord-Est lui soit retirée.

2° Que la construction et l'exploitation de son réseau soient entreprises par l'Etat.

Chronique locale & départementale

SOUSCRIPTION NATIONALE

Sommaires reçues au bureau du JOURNAL DE ROUBAIX.

8^{me} liste
MM. Watlinne-Bossut fils 1.000 fr.
Les employés de M. Ed. Dupire, architecte 11 fr.

Total des listes précédentes 1.011 »
6.129 »
Total à ce jour 7.140 »

La commission administrative des hospices de Tourcoing vient de décider que pendant la durée de la guerre, elle mettra à la disposition du ministère de la Guerre 80 lits pour les blessés.

Le matériel manque un peu, mais la commission est certaine que le bon vouloir des habitants fournirait immédiatement tous les objets qui pourraient être nécessaires.

Le Mémorial de Lille publie la lettre suivante:

« Haubourdin, le 24 juillet 1870.

Monsieur le rédacteur,
L'expérience des grandes guerres a prouvé que les agglomérations de blessés dans les hôpitaux rendent les cas de guérison moins nombreux et engendrent des maladies dont la population civile devient victime. Il est donc vivement à désirer que les lieux voisins du théâtre de la guerre actuelle ne conservent que ceux de nos soldats dont, après un premier pansement, le transport sera reconnu impossible, et que les autres puissent être dirigés sur divers points de nos départements où des soins intelligents et dévoués leur seront donnés.

Tout en faisant ce qui dépend d'elle pour ne laisser porter aucune atteinte à sa neutralité, la Belgique, muée par des sentiments dignes de notre époque, ne voudra sans doute point refuser l'accès et le parcours de son territoire à des convois qui ne contiendraient que des blessés appartenant à nos corps d'armée en campagne. Si cette mesure qui sauvegarde les droits de la politique, tout en donnant satisfaction aux devoirs de la charité, est obtenue par l'action de notre diplomatie, le département du Nord ne sera pas longtemps sans recevoir une partie de nos braves que le feu de l'ennemi aura atteints.

« Veuillez, Monsieur le rédacteur, propager parmi les lecteurs de votre journal l'idée que le moyen le plus efficace de venir en aide à ceux de nos compatriotes tombés en soutenant si vaillamment le drapeau de la France et de les accueillir sous nos toits pour que nos femmes, françaises de cœur comme de nom, veillent à leur chevet comme le font nos admirables sœurs de charité dans les hôpitaux. Je vous prie de leur faire connaître, en même temps, que plusieurs habitants d'Haubourdin sont disposés à mettre chez eux des lits au service de nos blessés.

« Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération très-distinguée,

H. DEBIGNY,

Conseiller de préfecture du Nord.

Deux jeunes filles de Roubaix se sont présentées hier au bureau de recrutement de Lille, demandant à être admises au nombre des infirmières de l'armée du Rhin.

Le télégramme ministériel suivant a été adressé à l'administration du département:

« Ouvrez immédiatement les engagements volontaires dans la garde nationale mobile.

« Ces engagements pourront être limités à la durée de la campagne et devront se faire à la mairie ou à l'intendance. »

M. Roussel-Defontaine, maire de Tourcoing, conseiller d'arrondissement, vient d'accepter la candidature au Conseil général, en remplacement de M. Defontaine, décédé. A tous les titres, les électeurs ne pouvaient faire un meilleur

choix, et nous croyons que M. Roussel-Defontaine n'aura pas de concurrents.

Le télégraphe fait des progrès étonnants: nous avons reçu hier soir à sept heures quarante-cinq, une dépêche déposée à Paris à deux heures trente, et aujourd'hui à une heure après-midi, une dépêche déposée à Paris à sept heures quarante.

Le Théâtre du Vaudeville de Paris, donne ce soir, mardi, une représentation extraordinaire au bénéfice de la souscription patriotique ouverte par la presse française. M. Roger, de l'Opéra, doit chanter une composition inédite de M. Gustave Nadaud, intitulée la Française. En voici les paroles:

I

Le monde aspirait au repos;
Il croyait enfin terminées
Les étapes des vieux drapeaux
Et des nations acharnées...
Voici qu'un cri parti du Nord
Met à néant notre espérance...
La Prusse veut tenter le sort...
Malheur à qui brave la France!...

II

Nous sommes les fils des héros;
Nous avons la fibre et la moelle.
Soldats, officiers, généraux,
Nous naissons avec une étoile.
Ici, tout le monde a vingt ans;
On sait endurer la souffrance.
No: automnes sont des printemps...
Malheur à qui brave la France!...

III

Croyez-vous donc qu'on soit jaloux
D'aller s'implanter où vous êtes...
Nous sommes assez bien chez nous
Pour ne plus vouloir de conquêtes.
Nous vous laisserons votre Rhin;
Son vin est trop fade et trop racé
Vous en boirez, vieux souverain!...
Malheur à qui brave la France!...

IV

Que coule le fleuve de feu!
Qu'éclate la noire poussière!
C'est la bataille, et plaise à Dieu
Que ce soit enfin la dernière!
Mon général, nous vous suivons.
Danos, voici la délivrance.
Pour la gloire, nous en avons.
Malheur à qui brave la France!

V

Versez, versez, grands ou petits,
L'or ou le cuivre de nos bourses.
L'élan est de tous les partis,
Le sang vient de toutes les sources.
La mère-patrie entre nous
Ne connaît pas de différence:
Frères, amis, nous voici tous!
Malheur à qui brave la France!

Dans une lettre qu'il nous adresse, un de nos abonnés s'étonne que Roubaix ne possède pas encore un corps de francs-tireurs comme il en existe dans beaucoup de villes frontalières.

Notre correspondant ignore sans doute qu'une société de ce genre est en voie de formation dans notre ville. Nous en avons déjà parlé à diverses reprises, notamment dans le courant de juin.

Une poignante histoire:

Un israélite, marchand d'étoffes dans la rue Notre-Dame, le sieur Isaac-David..., se trouvait depuis un certain temps dans une situation d'affaires des plus embarrasées, et ce matin un huissier, accompagné de deux clercs, se présentait chez lui pour opérer la saisie de son mobilier.

Pendant que l'officier ministériel accomplissait sa mission, on entendit du bruit dans une pièce voisine où L... s'était retiré. On y pénétra et on trouva le malheureux marchand, étendu sur le plancher et ne donnant plus signe de vie; une fiole contenant un reste d'acide nitrique était à ses côtés. L'infortuné s'était empoisonné et sa mort avait été foudroyante.

Il avait cinquante ans.

Un menuisier, nommé S..., s'est pendu dans son domicile, rue Latérale, avant-hier. On ignore la cause de ce suicide.

Ce malheureux était veuf et laissa quatre orphelins dont l'aîné est âgé de 16 ans.

Les journaux de Lille racontent qu'un jeune garçon de onze ans, Eugène Mersin, se promenant dimanche dans le jardin de la citadelle avec ses parents, domiciliés à Roubaix, est tombé dans un des fossés de la citadelle rempli de boue et d'eau. Il y aurait péri sans le secours de M. Dony, employé des contributions indirectes de Lille, qui, tout habillé, se jeta résolument à l'eau et parvint, non sans peine, eu égard à l'état vaseux de la rivière, à se retirer lui-même avec l'enfant.

On nous écrit:

« M. le bourgmestre de Peruwez (Belgique) vient de faire paraître un règlement municipal dont l'article 22 arrache des larmes de joie à MM. Napoléon Landais et Dezobry.

« Ce mémorable article 22 condamne à l'amende les boutiquiers qui se rendent coupables de fautes d'orthographe dans la rédaction de leurs enseignes!

« Déjà la pénalité a été appliquée plusieurs fois.

« Un boucher qui avait annoncé à ses concitoyens qu'il vendait du *beuphe* et du *vol de première kallité* à 10 centimes de moins sur hileau, s'est entendu dernièrement condamné à 3 francs d'amende. »

Pour la chronique locale, ALFRED REBOUX.

Bourse de Paris	
du Mardi 26 Juillet 1870	
Renté 3 p. 0/0.....	66.50
id. 4 1/2 p. 0/0.....	95.50

Dernières nouvelles.

L'Impératrice a lu dimanche aux marins de la frégate amirale la *Surveillante*, en rade de Cherbourg, la proclamation suivante adressée à la flotte par l'Empereur:

« Officiers et marins,

« Quoique je ne sois pas au milieu de vous, ma pensée vous suivra sur ces mers où votre valeur va se déployer.

« La marine française a de glorieux savenirs, elle se montrera digne de son passé.

« Lorsque, loin du sol de la patrie, vous vous trouverez en face de l'ennemi, songez que la France est avec vous, que son cœur bat avec le vôtre, et qu'elle appelle sur vos armes la protection du ciel.

« Pendant que vous combattez sur mer, vos frères de l'armée de terre lutteront avec la même ardeur pour la même cause que vous. Secondez réciproquement vos efforts, que couronnera le même succès.

« Allez, montrez avec orgueil nos couleurs nationales. En voyant le drapeau tricolore flotter sur nos vaisseaux, l'ennemi saura que partout il porte dans ses plis l'honneur et le génie de la France.

» NAPOLÉON

« Palais de Saint-Cloud, 23 juillet 1870. »

Le Times publie le traité suivant qu'il dit authentique. Il maintient que ce traité a été rejeté lorsqu'il fut dernièrement proposé. Le Times ajoute que la France proposait encore récemment ce traité comme condition de paix, mais que cette offre n'a pas été reçue favorablement par la Prusse:

« Sa Majesté le roi de Prusse et Sa Majesté l'Empereur des Français, jugeant utile de resserrer les liens d'amitié qui les unissent, et pour consolider les rapports de bon voisinage heureusement existant entre les deux pays; convaincus, d'autre part, que pour atteindre ce résultat, propre d'ailleurs à assurer le maintien de la paix générale, il leur importe de s'entendre sur les questions qui intéressent leurs relations futures, ont résolu de conclure un traité à cet effet et ont nommé en conséquence pour plénipotentiaires, savoir: S. M., etc., S. M., etc., lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

Art. 1^{er}. — S. M. l'Empereur des Français admet et reconnaît les acquisitions que la Prusse a faites à la suite de la dernière guerre qu'elle a soutenue contre l'Autriche et les alliés.

Art. 2. — S. M. le roi de Prusse promet de faciliter à la France l'acquisition du Luxembourg; à cet effet ledit Roi entrera en négociation avec Sa Majesté le roi des Pays-Bas, pour le déterminer à faire à l'Empereur des Français la cession de ses droits souverains sur le duché de Luxembourg, moyennant telle compensation qui sera jugée suffisante ou autrement.

De son côté, l'Empereur des Français s'engage à assumer les charges pécuniaires que cette transaction peut comporter.

Art. 3. — L'Empereur des Français ne s'opposera pas à l'union fédérale de la Confédération du Nord avec les Etats du midi de l'Allemagne, à l'exception de l'Autriche, laquelle union pourra être basée sur un Parlement commun, tout en respectant dans une juste mesure la souveraineté desdits Etats.

Art. 4. — De son côté, le roi de Prusse, au cas où l'Empereur des Français serait amené, par les circonstances, à faire entrer ses troupes en Belgique ou à la conquérir, accordera le secours de ses armes à la France et il la soutiendra avec toutes ses forces de terre et de mer, envers et contre toute puissance qui, dans cette éventualité, lui déclarerait la guerre.

Art. 5. — Pour assurer l'entière exécution des dispositions qui précèdent, S. M. le roi de Prusse et S. M. l'Empereur des Français contractent, par le présent traité, une alliance offensive et défensive, qu'ils s'engagent solennellement à maintenir.

Leurs Majestés s'obligent, en outre, et notamment, à observer dans tous les cas où leurs Etats respectifs, dont elles se garantissent mutuellement l'intégrité, seraient menacés d'une agression, se tenant pour liés en pareille conjoncture, de prendre sans retard les arrangements militaires qui seraient commandés par leur intérêt commun, conformément aux clauses et prévisions ci-dessus énoncées.

Ce document existait-il réellement? Nous n'en savons rien, mais nous tenons à faire remarquer que le Times est en ce moment très hostile à la politique française.

E. D.

On mande de Londres, 25 juillet: « Hier soir a eu lieu de nouveau une grande manifestation en faveur de la France. Le drapeau tricolore et le drapeau national américain avaient été arborés. 2,500 personnes étaient présentes à cette manifestation.

« M. Byrno, se réclamant de son origine française, a prononcé un discours exprimant l'espoir que la France verserait son sang pour l'Irlande, en retour des services antérieurs qui lui ont été rendus par les exilés irlandais.

« Des adresses de quelques résidents français ont été présentées.

« A Cork, a eu lieu une démonstration, à laquelle 5,000 personnes ont pris part. M. Ronayne, président de l'assemblée, a dit que l'Angleterre périrait si elle s'engageait dans une guerre contre la France.

Les restes mortels de M. Prévost-Paradol, ministre de l'Empereur à Washington, ont été embarqués, sur le steamer le *Lafayette*, qui est parti le 23 de ce mois à destination de France.

Le Journal officiel publie un décret, prohibant sauf les exceptions qui pourront être autorisées par le ministre des finances, la sortie, la réexportation et le transit des objets suivants:

1° Armes de guerre de toute sorte;

2° Plomb, soufre, poudre, salpêtre, nitrate de soude, pierres à feu, capsules de poudre fulminante, bois de fusil, projectiles et autres munitions de guerre de toute sorte, effets d'habillement, de campement, d'équipement et de harnachement militaires;

3° Chevaux;

4° Bâtimens à voile et à vapeur, machines et parties de machines propres à la navigation, agrès et appareils de navires, et tous autres bruts ou confectionnés de matériel naval et militaire.

Quelques doutes s'étant élevés dans certains ports sur la question de savoir si le transport de la houille constituait une opération licite dans les circonstances actuelles, on croit devoir rappeler que le gouvernement de l'Empereur ne considère pas cet article comme contrebande de guerre.

FAITS DIVERS

— Le Journal de Beaune annonce qu'un épouvantable incendie vient de porter la désolation dans de nombreuses familles de Sainte-Marie-la-Blanche.

Les pertes causées par ce sinistre sont d'autant plus grandes, que depuis quelques jours une grande partie des récoltes étaient rentrées.

Vingt ménages sont aujourd'hui sans abri et sans ressources.

— On écrit d'Ensisheim à l'industriel alsacien qu'un incendie, qui a éclaté mercredi dernier, a détruit, dans la forêt d'Ensisheim 95 hectares de forêt. Le feu s'est déclaré vers les 11 heures du matin et a sévi jusqu'à 10 heures du soir.

La perte pour le domaine dépasse 50,000 francs.

Quantité de perdrix et plus de 200 lièvres ont été trouvés rôtis sur place.

Nous lisons dans la Gazette du Midi, 24 juillet:

« Nous apprenons qu'une collision, qui aurait pu avoir les conséquences les plus graves, a eu lieu entre un navire italien et le paquebot l'Événement, dans sa traversée de l'île de Corse à Marseille avec un chargement de troupes.

« C'est seulement grâce à la présence d'esprit et à l'énergie du commandant du bateau à vapeur, qu'une horrible catastrophe a pu être évitée. »

AVIS

Depuis le 15 courant, le débit de tabac, vins et liqueurs, anciennement géré par M. Achille Dupont, Grande rue n° 47, est tenu par M. Honoré-Fournier, employé à l'usine à gaz.

Il continuera à tenir à la disposition des fumeurs un choix considérable d'articles provenant des meilleures maisons de France et d'Allemagne et vendus à des conditions exceptionnelles. Il se chargera également des nettoyages et réparations de pipes et joindra à son commerce la vente des cartes à jouer, timbres-poste, timbres de commerce et autres. Tous ses efforts tendront à justifier la préférence qu'il a l'honneur de solliciter.

333

Il est peu de maladies aussi douloureuses et aussi tenaces que les gastralgies, et en général toutes les douleurs d'estomac. Il est donc utile de rappeler qu'après de nombreuses expériences, l'Académie impériale de médecine, dans la séance du 27 décembre 1849, a approuvé et recommandé l'usage du *Charbon de Belloc* contre ce genre d'affections, qui, au dire même du rapport, a fait trop souvent le désespoir des malades et des médecins.

Observation extraite du rapport:

« M. D..., major dans un régiment de cuirassiers, était atteint depuis plus de dix ans d'une gastralgie, il était obligé de se priver de fumer et de prendre du café, ce qui sympathisait très peu avec ses goûts militaires. Je lui fis prendre tous les jours quatre grandes cuillerées de *Charbon de Belloc*, une le matin, une après chaque repas, et la dernière, une heure avant de se coucher. Vint-cinq jours après, le major D... fumait, prenait son café, ne suivait plus de régime, et était rendu à une santé parfaite. »

BOURSE DE LILLE.

Cours du 25 Juillet 1870

OBLIGATIONS DES VILLES.

Lille 1860. J. A. 1865.	98 25
Lille 1863. J. J. Janv. 1864.	98 75
Lille 1868, libérées.	498 75
Lille à Béthune, oblig.	320 ..
Armentières.	497 50
Roub. -Tourcoing 'R. à 50.	43 ..

VALEURS LOCALES.

Caisse commerc. de Lille, Verley, Decroix.	586 25
Crédit industriel du Nord.	510 ..
Caisse Pérot et Comp.	395 ..

Compagnie le Nord incendie	
26 fr. p. ..	1360 ..
Gaz de Wazommes à ..	1520 ..
Comptoir Devidler et C ^o ..	4125 ..
Caisse commerc. de Roubaix ..	525 ..
Lille à Béthune, actions ..	495 ..
Aniche (le douzième) ..	525 50
Azincoort ..	450 ..
Auchy-au-Bois ..	3080 ..
Bully-Grenay anc. ..	400 ..
Bruay ..	970 ..
Campagnac ..	10075 ..
Courrières ..	10075 ..
Douvrin, anc. ..	1300 ..
Douvrin nouv. 1864 ..	1300 ..
Escarpelle ..	1314 25
Epinal ..	10005 ..
Focfay ..	1550 ..
Fiennes et Harding ..	1050 ..
Lens ..	1050 ..
Lidvin ..	1050 ..
Mourchain ..	1050 ..
Vicoigne-Noeux ..	1050 ..
Vendin ..	1050 ..
Thiv. et Fresnes (M.) ..	1050 ..

COURS DES HUILES A LILLE.

25 Juillet 1870.

HUILES	GRAINES	TOURTEAUX
l'hectolitre.	l'hectolitre.	l'hectolitre.
Colza ..	28 à 32	1850 à 19 50
« pur pp ..	28	1850
« b. g. ..	34	18
« rousse ..	22	18
« Cameline ..	22	18
« Chèvre ..	28	1750 à 18 50
« Lin du p. ..	27	23
« Lin gr. et ..	26	22

BOURSE DE PARIS du 25 Juillet, 1870.

Huile de colza. — Sans variations

Huile de lin. — Faibles.

Farines. — En baisse

Huiles (les 100 k. h. bar.) Esprits (l'hect. h. bar.)

Colza tous fûts. 101 .. Fin tre q. 90 d. 63 50

Colza en tonnes. 102 50 Farines

Colza ép. en ton. 110 70 Disponible (157 k.) 74 25

Lin en fûts .. 86 50 Supérieur disp. 73 50

Lin en tonnes .. 83 .. Suifs (les 100 k. h. bar.)

Sucre les (100 k.) De France, disp. 102 75

Titre saccharim. 69 .. Java bon ordi. 105 ..

Blancs, droits 45. 79 25 Ceylan id. 150 ..

Sucres Farines (100 k.) Haiti id. 150 ..

Bonne sorte .. 132 .. Rio id. 150 ..

Belle sorte .. 132 50 Cacao (100 k. h. bar.)

Certific. de sortie 48 25 Para .. 160 ..

Mélasse indig (100 k.) Guyaquil .. 140 ..

de fabrication .. 14 50 Tribila .. 160 ..

Raffinerie .. 18 .. Haiti .. 110 ..

ARRIVAGES. — 379 quintaux 70 c.

Ventes .. 646 79 kilog.

Restant .. 969 47

Cours moyen du jour. 45 fr. 17

COURS COMMERCIAUX DE LA PLACE DE PARIS

Du 25 Juillet, à une heure.

HUILE DE COLZA les 100 kilogrammes

Courant du mois .. 100 75

4 derniers mois .. 106 75

4 premiers mois .. 106 ..

HUILE DE LIN

Courant du mois .. 86 50

4 derniers mois .. 87 ..

4 premiers mois .. 85 50

LA VILLETTE. — Marché aux bestiaux du 25 Juillet

Le kil. g. 1^{re} qté 2^e qté 3^e qté. — Prix extr.

Bœufs .. 1 40 1 26 1 06 1 40

Vach. .. 1 26 1 10 0 96 1 32

Faureaux .. 1 20 1 08 0 90 1 21

Veaux .. 1 80 1 60 1 40 1 55

Moutons .. 1 75 1 60 1 44 1 85

Porcs .. 1 50 1 40 1 25

ANNONCES

Etude de M^e DELEDICQUE, notaire à Lille, rue du Palais, n° 13.

Communes de ROUBAIX et LYS-LEZ-LANNOY

Superbe FERME

de l'Espierre

avec 29 hectares 2 ares 25 centiares de terres

En un seul bloc

À vendre

par suite de décès et pour sortir d'indivision

L'an 1870, le mercredi 3 août, 3 heures de relevé, M^e VALENDUCQ adjugera en son étude:

16 MAISONS

et 8,00 mètres de

TERRAIN

propre à y être établis tous genres d'industrie